



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECK

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adélaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) via l'adhésion groupée proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

La Communauté d'agglomération Val Parisis possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La Communauté d'agglomération Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT propose une adhésion groupée permettant de simplifier les procédures d'adhésion mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation. Sous ce format, la CA Val Parisis peut piloter les adhésions des communes membres intéressées, ainsi que la souscription aux accords-cadres communs.

Par ailleurs, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100 €, la Communauté d'agglomération se propose de prendre en charge ces coûts.

Il reviendra aux communes adhérentes de gérer les marchés souscrits et de s'acquitter des coûts d'exécution y afférents.

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération ayant fait part de leur intérêt à adhérer à cette centrale d'achat.

Au regard des avantages pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'adhérer à cette centrale d'achat, il est proposé aux membres du Conseil municipal de souscrire à la formule groupée proposée par la CANUT, via la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est précisé que le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération a délibéré sur ce dossier le 23 septembre 2025, afin de résilier sa précédente adhésion, d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, de prendre en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2025 relative à l'adhésion groupée de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de ses communes membres intéressées, à la centrale d'achat du numérique et des télécoms,

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 septembre 2025,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a adhéré, à titre individuel, en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms,

Considérant que la CANUT propose une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion et d'en réduire les coûts d'utilisation,

Considérant qu'afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins de la commune, une adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms apparaît nécessaire,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Val Parisis pilotera les adhésions des communes intéressées et la souscription aux accords-cadres communs et qu'elle prendra en charge le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100 €,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est montrée intéressée en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et les achats,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4, place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés.

**Article 2** : De préciser que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100 € pour 6 accords-cadres ou plus.

**Article 3** : D'indiquer que la CA Val Parisis prendra en charge le coût annuel lié à participation de la communauté d'agglomération et des communes et de leurs établissements publics intéressés à la centrale d'achat, plafonné à 8 100 €.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 6** : De préciser que les dépenses seront prévues au budget.

**Article 7** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telere-cours.fr](http://www.telere-cours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025